

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
16 décembre 2019**

L'an Deux Mil dix neuf, le seize décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 10 décembre 2019

Nombre de Membres : 11- en exercice 10-présents 11-votants

Présents : Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Thierry PEREZ, Véronique PONSOLLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Eric GEORGES, Yves BELLOC, Michel GAIO.

Absents excusé: Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

A donné procuration : Nathalie SOURBIER-CAZELLES à Danièle CUARTERO

Secrétaire de séance: Danièle CUARTERO.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 17/10/2019.
2. Présentation du projet Orange par la SNEF.
3. Décision Modificative n°1 au BP communal 2019.
4. SDEHG : traitement des petits travaux.
5. Renouvellement matériel informatique mairie.
6. Recensement de la population 2020 : rémunération de l'agent recenseur.
7. Diagnostic état des platanes de la salle des fêtes suite aux opérations d'élagage.
8. Questions diverses.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 17/10/2019.

Le Procès Verbal de la séance du 17/10/2019 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Présentation du projet Orange par la SNEF.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Mme PUJOL de chez Orange, Mme TÊTE et M. CARRERA de la SNEF.

Il rappelle que leur présence fait suite à la demande du Conseil Municipal qui voulait avoir d'avantage d'informations sur le projet déjà présenté par Mme TÊTE lors de la réunion du 17 octobre dernier.

Il précise, avant de donner la parole à Mme PUJOL, qu'en matière de téléphonie mobile la compétence revient à l'Etat et que le maire ne peut intervenir qu'en matière d'autorisation d'urbanisme relative à l'implantation du projet. Il rajoute que la commune est dotée d'une carte communale et que les règles d'urbanisme applicables à la commune sont celles du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

La parole est à Mme PUJOL représentante d'Orange. Elle informe le conseil que le projet d'implantation d'antenne relai sur la commune de Bondigoux est porté par l'Etat dans le cadre de l'accord passé avec l'opérateur de téléphonie mobile relatif à l'amélioration de la couverture mobile du territoire.

L'opérateur Orange a été choisi comme opérateur leader pour la mise en œuvre de la couverture mobile pour Bondigoux.

Elle présente aux membres de l'assemblée des cartes de la couverture réseau sur la commune. Actuellement très peu de couverture, le projet va permettre la couverture des secteurs du Hameau de Rouquette, du Pontil, du centre bourg, de la Béraude et la Clinique (défini par l'arrêté ministériel du 12/07/2019).

Pour répondre aux exigences de couverture définies par l'Etat, des études ont été menées par la SNEF. Le site retenu est l'église de Bondigoux : point haut, réseau basse tension et fibre déjà existants.

Mme TÊTE et M. CARRERA présentent les aspects techniques du projet, à savoir la mise en place de 3 antennes (L. 1.50m x l.0.35m x P. 0.10m) à des azimuts différents, de modules radios (3 par antennes), d'un chemin de câbles et d'une zone technique à l'intérieur de l'église.

Dans un souci d'intégration au mieux sur le bâtiment, les modules radios initialement prévu sur la rambarde du clocher seront installés dans le prolongement des antennes fixées sur 2 des 4 tourelles. Le chemin de câbles cheminera le long de la corniche (non visible du sol) et descendra dans une gouttière en zinc. Tous les éléments seront couleur brique.

M. CARRERA précise qu'un bureau d'études aura en charge de réaliser un diagnostic sur la solidité du bâtiment avant le début des travaux.

Mme PUJOL informe qu'un dossier technique va être remis à la mairie dans le courant de janvier 2020. Une convention avec Orange sera signée et une déclaration préalable de travaux déposée.

Elle précise que l'Etat impose que les antennes soient opérationnelles dans les 24 mois qui suivent l'arrêté ministériel à savoir "l'arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019" paru au Journal Officiel du 18/07/2019.

Après avoir entendu les 3 intervenants, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, à titre d'avis, de se prononcer sur ce projet.

L'assemblée est favorable à l'unanimité.

3- Décision modificative n°1 au Budget Primitif communal 2019.

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		20 000 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		15 000 €
D 21318-108 : Rénovation bâtiments cx	35 000 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	35 000 €	35 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 rattachée au BP communal 2019 telle que présentée ci-dessus.

4- SDEHG : Traitement des petits travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser sous des meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5- Renouvellement Du Poste Informatique De La Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 14 janvier 2020, Microsoft validera la fin du support Windows 7 (toutes versions) et Windows Server 2008. Microsoft ne fournira plus de support technique, les mises à jour logicielles et les mise à jour ou correctifs de sécurité. Concrètement, au delà du 14 janvier, un poste informatique fonctionnant sous Windows 7 s'expose à un risque réel de piratage et de perte des données.

Il est donc fortement recommander par les éditeurs de logiciels de passer sous la version Windows 10.

Il précise que le poste principal du secrétariat de la mairie est concerné par ce problème. La migration vers Windows 10 implique que le poste réponde à des pré requis (processeur, mémoire....)

Considérant que le poste actuel a été acquis en 2010, il n'a pas les pré requis nécessaires. Il n'est donc pas envisageable de le mettre à niveau vers Windows 10.

D'autre part, cette mise à jour doit être réalisée par une personne compétente en maintenance informatique, elle ne pourra pas être réalisée par l'ATD31. Il faut donc faire appel à un prestataire informatique qui sera en relation avec les éditeurs de logiciels « métiers » et l'ATD31.

Considérant tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de renouveler le poste informatique de la mairie et de confier cette prestation à INLAN donc la proposition s'élève à 2 862.55 € HT comprenant :

- Ordinateur complet et le pack Microsoft office 2019 Pro	1 532.22 €
- Pack sécurité 3 ans (en lieu et place de l'anti-virus existant)	84.25 €
- Onduleur	108.21 €
- Kit de sauvegarde (en lieu et place de l'abonnement actuel)	257.00 €
- Forfait 10h (installation et maintenance)	880.87 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du poste informatique de la mairie.
- ACCEPTE la proposition commerciale d'INLAN.
- DECIDE d'inscrire la dépense au BP 2020.
- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention des plus élevée possible.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

6- Recensement de la population – Rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bondigoux fait partie des communes recensées en 2020. Les opérations de recensement auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Il précise que les opérations de recensement seront réalisées par un agent permanent à temps complet de la collectivité en plus des fonctions qu'il exerce habituellement.

Dans ce cas, il propose qu'il bénéficie d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) équivalentes aux heures consacrées aux opérations de recensement.

En sus, il lui sera versé une indemnité forfaitaire de 997 € équivalente à la dotation forfaitaire (notification de l'INSEE en date du 03/10/2019).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rémunération proposée par Monsieur le Maire.
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget primitif 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

7- Diagnostic état des platanes de la salle des fêtes suite aux opérations d'élagage.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que suite aux opérations annuelles d'élagages, les agents des services techniques de la Communauté de Communes ont signalé que plusieurs branches des platanes étaient creuses donc fragilisées. Elles peuvent donc casser. Afin de garantir la sécurité des personnes, une intervention est nécessaire.

M. Michel GAIO propose, pour ne pas déséquilibrer l'arbre, de couper toutes les branches des platanes. De nouvelles pousses se formeront au niveau des moignons.

Monsieur le Maire va donc demander aux services de techniques de la Communauté de Communes d'intervenir.

8- Questions diverses.

Mme Danièle CUARTERO fait part au Conseil Municipal du menu proposé par le Restaurant O Toulousain pour le repas des Aînés qui aura lieu le 11 janvier 2020. Elle précise qu'il ne répond pas à sa demande, manque un plat. Elle va donc y retourner pour finaliser le menu.

M. Yves BELLOC demande où en est la situation des arriérés de loyer du Restaurant O Toulousain. M. le Maire l'informe avoir pris contact avec les gérants auxquels un délai de 1 mois a été laissé pour régulariser leur situation. Un nouveau point sera fait en janvier 2020.

Il précise que des relances sont en cours par la Trésorerie de Montastruc pour recouvrer les sommes dues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire, Didier ROUX.

